

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341
au territoire de la commune de MAROEUIL
Réglementation de la circulation
Limitation de vitesse à 70km/h

Section hors agglomération

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de réglementation de la circulation afin de prévenir tout risque d'accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, il sera instauré une limitation de vitesse à 70km/h, sur la section hors agglomération de la route départementale D341 du PR 5+510 au PR 5+960 dans les deux sens de circulation sur le territoire de la commune de MAROEUIL.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

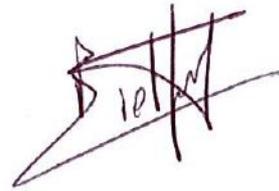
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du département du Pas-de-Calais.

Arras, le 26 mars 2025
Pour le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. BIELFELD', with a large, stylized flourish extending from the end of the signature.

Signé électroniquement par
Matthieu BIELFELD
Directeur de la mobilité et du réseau routier